

MASA DGAL SPPSI SDEIGIR BEPT	<b>FICHE TECHNIQUE</b>	Date : 11/07/2024 Révision :
	<b>Éléments d'interprétation du certificat pour l'exportation de carnivores domestiques depuis la France vers l'Australie</b>	N°EXP FT 2407005
		<b>Degré de confidentialité TOUT PUBLIC</b>

Code du certificat	Type de certificat
AU AMCN NOV 23	CHIEN AU AMCN NOV 23 officiel négocié
AU AMCT NOV 23	CHAT AU AMCT NOV 23 officiel négocié

### Texte de la fiche technique

L'exportation des carnivores domestiques – animaux de compagnie de type chien et chat – à destination de l'Australie, nécessite un protocole impliquant plusieurs vétérinaires et débutant en amont de la certification finale. Les formalités sont réalisées en deux temps : l'obtention du permis d'importation, puis la délivrance du certificat vétérinaire.

L'ensemble des modalités du protocole est détaillé et disponible sur le site australien :

<https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/cats-dogs/how-to-import>

## I – OBTENTION D'UN PERMIS D'IMPORTATION

L'obtention du permis d'importation est du ressort du propriétaire de l'animal (exportateur). La DDecPP est portée à contribution pour les deux points développés ci-dessous.

### 1/ Identification de l'animal

- Tous les chiens et chats doivent être identifiés avec une micropuce ISO avant de commencer les démarches préalables à l'exportation.
- L'identification des animaux de compagnie doit être **doublement** vérifiée **préalablement à la prise de sang** nécessaire au test de titrage des anticorps antirabiques (RNATT) :
  - ✓ Pour être éligible, et conformément à l'attestation complémentaire en document joint au modèle de certificat, l'animal doit être présenté à deux vétérinaires indépendants, c'est-à-dire 2 vétérinaires issus de 2 cabinets différents présentant une adresse différente. Chacun de ces vétérinaires complète une partie un document intitulé « *Déclaration d'identification pour l'export de chiens et chats de France vers l'Australie* » ;
  - ✓ Le vétérinaire officiel de l'autorité compétente fournira la preuve de ce processus après vérification, en certifiant les engagements du document.

Les chiens/chats dont l'identité a été **doublement** vérifiée à l'aide de ce processus avant la prise de sang pour le test RNATT sont admissibles à **une quarantaine de 10 jours** à l'entrée lors de leur arrivée en Australie.

Les chiens/chats dont l'identité **n'a pas été vérifiée** à l'aide de ce processus (double vérification d'identification) avant la prise de sang pour l'RNATT sont admissibles à **une quarantaine de 30 jours** à l'entrée lors de leur arrivée en Australie.

### 2/ Le titrage des anticorps anti-rabiques (test RNATT)

Avant la demande de permis d'importer, le vétérinaire officiel de la DDecPP doit :

- ✓ Vérifier le rapport de laboratoire du test RNATT et la vaccination rage du passeport.
  - La vaccination contre la rage doit être en cours de validité au moment de l'exportation vers l'Australie.
  - **Le titrage des anticorps anti-rabiques** : un rapport de laboratoire conforme pour le test du titrage sérique des anticorps antirabiques (RNATT) n'est valable que pendant 12 mois, et réalisé au moins 180 jours avant l'exportation.
- ✓ Remplir, signer et tamponner la déclaration du titrage antirabique RNATT intitulée « *Déclaration relative au test du titrage des anticorps antirabiques (RNATT) pour l'exportation de chiens et de chats de la France vers l'Australie* ».

## **II – LA CERTIFICATION SANITAIRE**

- **Le certificat sanitaire vétérinaire en vigueur** doit être un document négocié entre les autorités compétences australiennes et vétérinaires françaises, dont le modèle est disponible sur le site de référence EXPADON ;
- **La vaccination contre la rage** doit être en cours de validité au moment de l'exportation vers l'Australie.
- **Le titrage des anticorps anti-rabiques** : un rapport de laboratoire conforme pour le test du titrage sérique des anticorps antirabiques (RNATT) n'est valable que pendant 12 mois, et réalisé au moins 180 jours avant l'exportation.
- **S'agissant de la mention relative au sexe de l'animal**, il y a lieu de cocher la situation correspondante et de rayer l'autre élément. Ex :

Sexe de l'animal / Gender of the animal :

- Mâle / Male       Mâle castré / Neutered male  
 Femelle / Female       ~~Femelle castrée / Neutered female~~  
 S'il s'agit d'une femelle, elle n'est pas enceinte de plus de 30 jours ou n'allait pas ses petits

- **Signature** : le Vétérinaire Officiel doit :
  - ✓ remplir, signer et tamponner toutes les pages du certificat ( en recto ET en verso) ;
  - ✓ de même pour les rapports d'analyses joints.

## **III – Point d'attention : la quarantaine à l'arrivée en Australie**

Il est important de bien informer le propriétaire de l'animal des conditions de quarantaine imposées par les autorités australiennes et détaillées au chapitre I de la présente fiche technique.

En complément, **pour les chiens et les chats retournant en Australie** qui ont eu une vérification d'identité avant de quitter l'Australie (preuve formelle obligatoire : ex : permis d'exportation australien dans le cadre du processus de demande de permis d'importation), les obligations de quarantaine sont d'au minimum 10 jours post-entrée dans un établissement du gouvernement australien.

Rédigé par :	Validé par :
Marie TEYSSÉDRE Chargé de mission négociations sanitaires Gabriel BERGOT Référént National EXPORT – domaine vétérinaire	Vanessa CORNU Adjointe au Chef du Bureau Exportation Pays Tiers